



30 mai 2023

(23-3649)

Page: 1/1

**Comité du commerce et du développement,  
Session extraordinaire  
Comité des négociations commerciales**

Original: anglais

**DOCUMENT DU G-90 POUR LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DU COMMERCE ET  
DU DÉVELOPPEMENT (SESSION EXTRAORDINAIRE DU CCD) SUR DES PROPOSITIONS  
CONCERNANT LE TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ DANS LE CADRE DE  
L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET  
PHYTOSANITAIRES ET DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES  
TECHNIQUES AU COMMERCE**

*Communication présentée par le G-90 [Groupe africain, Groupe des PMA et Organisation  
des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)]*

*Corrigendum*

**La note de bas de page 6 figurant à la page 6 devrait se lire comme suit:**

"Au titre du présent article, un pays en développement Membre ou un pays moins avancé Membre qui est ou risque d'être "négativement affecté" s'entendra d'un pays en développement ou moins avancé Membre dont les exportations du produit qui serait visé par les règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité définitifs ou projetés vers le Membre qui les met en œuvre représentent 20% ou plus des exportations de ce produit par le pays en développement Membre ou moins avancé Membre concerné au cours des deux années ayant précédé le début ou le début envisagé des règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité".

---